



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15/02/2006

COMPTE-RENDU

Présents : MM BERTHOU - MATRAS –THIOLLIER – ESCOBESSA- PROTIERE (MIRIBEL) – GOUBET – GUILLET – PELARDY (ST MAURICE DE BEYNOST) – DUPEUBLE - AUBERNON – GARNIER (BEYNOST) - BOUVIER - GADIOLET (NEYRON) - GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur THIOLLIER est désigné comme secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15/12/2005

Le compte rendu de la séance du 15/12/2005 est voté à l'unanimité

III- AFFAIRES SOCIALES

III-1 Gens du voyage

Monsieur GADIOLET, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07/03/2005 le conseil communautaire avait désigné à la majorité absolue une aire de grands passages sur la commune de Miribel au lieu dit « gravier du Moulin » et une aire d'accueil aménagée sur la commune de Beynost. Lors de la séance plénière du 15/12/2005, cette délibération avait été annulée ces emplacements faisant l'un et l'autre l'objet de procédures contentieuses rendant peu probable ces réalisations.

Il précise que les sites proposés ce soir ont fait l'objet de concertations préalables avec le monde agricole et répondent à des critères techniques précis. Ces aires sont des lieux de séjours, leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes :

- facilité d'accès et proximité des grands axes routiers
- proximité des lieux de ravitaillement
- accueil possible des enfants dans les groupes scolaires
- terrains respectant les habitudes d'implantation des gens du voyage.

Il précise qu'un seul terrain doit être désigné pour l'aire d'accueil permanente. Pour l'aire de grands passages les deux solutions pourraient être retenues. Avec en solution 1 le terrain situé au parc de Miribel-Jonage et en solution 2 le terrain sis à proximité du motocross.

Monsieur GADIOLET ajoute que l'accès à l'aire d'accueil permanente sera réglementée. Un gardien veillera également à la propreté et au bon fonctionnement des installations, à la gestion des arrivées et des départs et à la perception de droits de péage. L'aire d'accueil de grands passages ne servira que très ponctuellement pour des durées courtes. Elle sera aménagée pour permettre un séjour dans des conditions sanitaires satisfaisantes (eau, WC chimiques, bacs à ordures ménagères). L'ensemble de ces dispositions permettra un accueil régulier et encadré, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, ainsi que l'application stricte de l'article 53 de la loi SARKOZY pour la sécurité intérieure qui réprime les installations illicites.

Monsieur GARNIER précise avant le vote que le site du Pré Caillat se situe aux abords directs de la station d'épuration. Cette proximité pourra engendrer ponctuellement une gêne due aux odeurs, notamment en période de grosses chaleurs.

Suite à cette présentation un vote à bulletins secrets a lieu.

- Sur la commune de Beynost, au lieu dit « Pré Caillat», au Sud du chemin du Pillon, parcelles cadastrées n°150, 152, 154 et 156.

Nombre de suffrages exprimés : 17

POUR 14 CONTRE 2 ABSTENTION 1

- Sur la commune de St Maurice de Beynost, en limite de Beynost, proche de la porte 5 lieu dit les Brotteaux en direction du canal de Miribel

Nombre de suffrages exprimés : 17

POUR 4 CONTRE 13 ABSTENTION

- Sur la commune de Beynost, en limite de Thil, le long du CD61b, au lieu dit Pré Plumel.

Nombre de suffrages exprimés : 17

POUR CONTRE 15 ABSTENTION 1 BLANC 1

1/ DESIGNE comme aire d'accueil permanente des gens du voyage le terrain sis sur la commune de Beynost, au lieu dit « Pré Caillat», au Sud du chemin du Pillon, parcelles cadastrées n°150, 152, 154 et 156.

Monsieur GARNIER demande que la CCMP prenne en compte la proximité du bicross et des habitations environnantes en procédant à des aménagements spécifiques.

Monsieur GADIOLET confirme la volonté de la CCMP de minimiser les problèmes liés à l'aire d'accueil, notamment par la présence d'un gardien, mais souligne qu'il ne faut en aucun cas faire de cette installation un ghetto.

Monsieur MATRAS propose de mettre aux voix l'aire de grands passages.

Monsieur MERCANTI informe l'assemblée que la commune de Tramoyes s'est opposée en séance plénière à l'installation d'une aire de grands passages à proximité de l'actuel motocross.

Monsieur BERTHOU ne comprend pas cette opposition pour un site situé sur Miribel, dans un secteur éloigné du centre du village, et à proximité directe de celui proposé il ya quelques semaines par monsieur le maire.

Monsieur MERCANTI réaffirme l'opposition du conseil municipal. Il propose que ce terrain soit positionné entre les Echets et le Mas Rillier, le long du CD71A, permettant ainsi un accès plus aisé et des aménagements de voirie moins couteux.

Monsieur BERTHOU affirme que les aménagements liés aux accès ne seront pas conséquent. Il ajoute que la solution 2 ne sera retenue qu'après avoir tout tenté pour implanter l'aire de grands passages dans le parc de Miribel-Jonage.

2/ DESIGNE comme aire de grands passages :

Solution N°1 - Sur la commune de Miribel, un terrain situé dans le parc de Miribel-Jonage, à gauche après le pont de l'autoroute.

Solution N° 2 - Sur la commune de Miribel, un terrain situé sur le Plateau, à proximité de l'actuel motocross.

Nombre de suffrages exprimés : 17

POUR 15 CONTRE 1 ABSTENTION 1

3/ PRECISE que dans l'hypothèse où l'implantation de l'aire de grands passages ne pourrait se faire à l'intérieur du Parc de Miribel-Jonage (solution 1), la solution N°2 sera appliquée de facto.

Monsieur BERTHOU demande à Monsieur MERCANTI si sa proposition d'implanter l'aire de grands passages sur des terrains propriété de la commune de Tramoyes, mais sis sur la commune de Miribel, est toujours valable.

Monsieur MERCANTI répond que le conseil a clairement refusé l'implantation d'une aire de grands passages dans ce secteur.

IV - FINANCES

Monsieur MATRAS donne lecture du débat d'orientation budgétaire qui diffère sensiblement de la version transmise avec la note de synthèse, celui-ci prenant en compte les résultats de l'analyse financière KPMG.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, date de la création de la C.C.M.P. à T.P.U, la mise en place d'un grand nombre de compétences nous a permis de réaliser ou programmer la quasi-totalité des investissements que nous avons promis à nos concitoyens. Pour mémoire :

1. Dans le cadre des actions de développement économique

- *La signalétique des zones d'activités,*
- *L'aide et le soutien à l'O.T et son festival carrillon-jazz*

2. Dans le cadre de la protection et mise en valeur de l'environnement

- *Les travaux des ouvrages destinés à la lutte contre le ruissellement et les pluies torrentielles*
- *La mise en place, sous notre responsabilité, de la collecte des O.M et du tri sélectif*

3. Dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie

- *L'accueil des gens du voyage*
- *La maison d'accueil spécialisée pour handicapés*
- *La maîtrise foncière concernant le logement des personnes défavorisées (1^{er} opération en 2006)*

4. Dans le cadre du sport et de la culture

- *Construction de l'aire de sport et du gymnase de Beynost*
- *Construction d'un terrain de sport de foot en synthétique et ses vestiaires*
- *Construction d'un pétanodrome*
- *Construction et réaménagement de deux écoles de musique*

5. Dans le cadre de la voirie

- *Multiplés aménagements de sécurité dans les 6 communes de la C.C.M.P.*
- *Travaux de réaménagement du pont de l'île*
- *Parkings des gares*

6. Dans le cadre de l'Action Sociale

- Construction de la Mission Locale Jeunes
- Construction de l'ADAPA et du SSIAD
- Construction des locaux du CPEF

Viennent s'ajouter à ces investissements déjà bien avancés

- Construction d'une Gendarmerie
- Construction d'une piscine

Et nous travaillons également sur la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de liaisons douces sur la rive droite du Canal de Miribel, d'une fourrière intercommunale, des sentiers pédestres et pistes cyclables, du développement des transports en commun ...

Tous ces investissements réalisés et à venir très proche génèrent des frais de fonctionnement naturels et incompressibles.

Depuis 3 ans, nous mettons en garde les élus sur les dérives financières des intercommunalités d'ailleurs dénoncées par le rapport de novembre 2005 de la cour des comptes.

Le président et son administration savaient depuis longtemps que les excédents de trésorerie seraient épuisés fin 2006, compte tenu des investissements, et que nous entrerions en 2007 dans le cycle classique emprunts-dettes. Pour preuve le résultat de l'année 2005 qui après couverture du déficit d'investissement (résultat de l'année 2005 + restes à réaliser) devrait être quasiment nul alors qu'en 2004 il était de 1 084 000 euros.

D'après la prospective financière du cabinet K.P.M.G., le recours à l'emprunt 2006 sera limité mais s'élèverait quand même à 1 300 000 euros pour culminer en 2007 à 3 300 000 euros.

En 2008, après avoir digéré l'importante programmation des années précédentes nous devrions éviter de nouveaux emprunts ce qui nous permettrait dès 2009, d'envisager avec sérénité la construction d'un centre nautique.

2006 est donc une année charnière mais fiscalement une bonne année. Mais le temps où les excédents budgétaires nous permettaient de payer « cash » nos investissements est révolu, alors qu'avec le projet piscine ils nécessiteront une bonne maîtrise du fonctionnement et d'une manière générale une réflexion sur les moyens de les financer sans douleur.

Comment pouvons nous faire ?

Première réflexion

Ne pas rajouter, d'ici 2008, de nouvelles compétences à celles déjà bien fournies que nous supportons.

Deuxième réflexion

Les recettes de la T.P, compte tenu de la nouvelle loi sur son calcul en fonction du plafonnement à 3,6% de la valeur ajoutée, devront mobiliser en 2006 le maximum de ce qui nous sera autorisé : 0,22 % mis en réserve depuis 2 ans auquel viendra s'ajouter l'augmentation du taux limite.

Troisième réflexion :

La D.S.C. pourrait être maintenue pendant 3 ans à son niveau actuel.

Quatrième réflexion :

L'attribution de la dotation de compensation pourrait être modulée en fonction de l'augmentation des bases de chaque commune.

Cinquième réflexion

La commission de transfert des charges devra fonctionner.

Sixième réflexion

Les fonds de concours ne devront être attribués qu'à des projets bien ciblés et reconnus d'utilité publique mettant en péril le budget des communes concernées.

Septième réflexion

Mettre des ordres de priorité dans les investissements à partir de 2007

Mes chers collègues, comme je vous l'avais dit à notre réunion de décembre, les excédents de trésorerie étant épuisés, il conviendra que les responsables délégués de la C.C.M.P. maîtrisent bien leurs dépenses, dans le cadre strict des compétences et des limites budgétaires..

Je vous rappelle la déclaration que j'avais faite en décembre 2005, elle est toute à fait conforme à l'expertise KPMG. Je disais : « une bonne gestion financière, ni figée, ni laxiste, a permis d'étaler l'ensemble des projets sans augmenter les impôts et sans emprunter. La C.C.M.P continue d'aider financièrement et largement les communes par l'installation d'équipements sur leurs territoires. Mais tout à une fin. En 2007, toutes nos réserves seront épuisées et les dépenses de fonctionnement vont croître d'une façon considérable. Financièrement parlant, 2006 sera pour la C.C.M.P une bonne année mais ce sera la dernière. »

Et je rajoute : « A partir de maintenant il faudra savoir compter et bien réfléchir chaque fois qu'un projet d'investissement nous sera proposé et surtout écouter les avis de l'Exécutif qui peuvent être parfois pertinent»

Monsieur GADIOLET regrette que la commission des finances n'ait pas participé à l'élaboration de ce document. Il souhaite que la CCMP développe des actions en faveur des personnes âgées. Il n'est donc pas souhaitable de figer les compétences de la CCMP comme il est précisé dans ce DOB.

Monsieur GARNIER n'est pas favorable à l'augmentation de la Taxe Professionnelle (TP) même minime. Les entreprises éprouvent des difficultés économiques, la CCMP ne doit pas alourdir les charges.

Un consensus se dégage pour développer les zones d'activités qui permettront de conforter les bases de la TP et à taux constant de percevoir un produit plus élevé.

Monsieur VIENOT informe que le dossier de la ZAC des Malettes va être relancé très prochainement.

Monsieur BERTHOU exprime sa satisfaction sur la seconde version de ce DOB, moins pessimiste que la première, prenant en compte les remarques du bureau KPMG. Cette analyse financière demandée à plusieurs reprises a permis de confirmer la bonne santé financière de la CCMP, qui malgré des investissements lourds conservera des marges confortables. Il souhaite que ce document soit analysé par la commission des finances et qu'une ligne directrice soit donnée à chaque responsable de commission. La CCMP doit se servir de cette étude pour s'organiser et réfléchir sur la CCMP de demain.

Monsieur DUPEUBLE souligne la qualité du travail effectué, mais regrette que l'accent n'ait pas été mis sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. Il demande d'être vigilant sur ce point.

Monsieur GEOFFRAY réagit à la proposition de monsieur MATRAS d'indexer la dotation de compensation sur l'évolution des bases de TP des communes. Tramoyes étant limité par son plan d'occupation des sols, la commune ne pourra créer plus de 5 hectares de zone d'activités. L'évolution de la dotation de compensation sera donc limitée.

Monsieur MATRAS souhaite par cette démarche inciter les communes à développer ou maintenir l'activité économique et partager ainsi normalement l'évolution du produit de TP. Concernant les communes à faible potentiel fiscal, la dotation de solidarité et le versement de fonds de concours ciblés permettent de réduire ce type d'inégalité.

Le conseil exprime son souhait d'un renforcement du rôle de la commission des finances, rendu par ailleurs nécessaire au vu des projets à venir (piscine...). Monsieur PROTIERE en assurera la responsabilité.

IV-2 - Communauté de communes de Montluel/ordures ménagères/compensation financière

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis le 01/10/2005 la collecte des ordures ménagères de la CCMP n'est plus effectuée par la 3CM mais par la société ONYX. Cette séparation du service rendue nécessaire par les règles de la commande public (obligation de mise en concurrence) vient achever 30 années de collaboration, la première convention ayant été signée avec le SIVOM de la Côtère en 1975.

Il remercie vivement la 3CM qui durant toute ces années a assuré pleinement la gestion du service de collecte des ordures ménagères et souhaite en compensation des années passées et des difficultés engendrées par cette séparation procéder au versement d'une compensation financière. Il propose de verser une compensation de 175 388 euros correspondant au versement sur 3 ans des salaires de 2.25 agents sur les 4.5 en surnombre à la 3CM.

Monsieur PROTIERE souhaite que ce point soit examiné par la commission des finances.

Monsieur GADIOLET souligne que ce point a fait l'objet d'un examen attentif en Bureau. Cette solution est une solution raisonnable qui permet, si la 3CM l'accepte, de clore définitivement ce dossier et de préserver les relations avec la 3CM.

Madame ESCOBESSA et madame BONAUDO expriment leur mécontentement. Une assemblée générale avait eu lieu fin 2005, il avait été demandé à la 3CM de fournir le grand livre et d'envisager une mise à disposition des agents à la CCMP.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

Nombre de suffrages exprimés : 17

POUR 11 CONTRE 4 ABSTENTION 2

1/ DECIDE de verser à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL une compensation financière de cent soixante quinze mille trois cent quatre vingt huit euros (175 388 euros) pour solder le service de collecte des ordures ménagères.

2/ PRECISE que le versement de cette somme interviendra selon les modalités suivantes :

- exercice 2006 1^{er} versement de 60 000 euros

- exercice 2007	2 ^{ème} versement de 60 000 euros
- exercice 2008	3 ^{ème} versement de 55 388 euros

IV-3 - Fonds de concours / attributions

Monsieur le Président informe que la commune de Neyron et la commune de Tramoyes ont fait une demande auprès de la CCMP pour bénéficier d'un fonds de concours destinés à financer des travaux d'investissement :

<u>Communes</u>	<u>Désignation des travaux</u>	<u>Travaux euros H.T.</u>	<u>Subventions</u>	<u>Charge nette estimée</u>	<u>Fonds de concours possible</u>
Tramoyes	Aménagement piétonnier et abords entre la ZAC du Grand Pré et la RD38	84 960.71		84 960.71	42 480.36
Neyron	Extension du groupe scolaire	1 115 623.82	119 196 (CG 01) A déterminer montant DGE	996 427.82	498 213.91

Il rappelle que ce dispositif est autorisé par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le versement intervient après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut toutefois excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Suite à cette présentation, et dans l'attente du vote du budget primitif 2006, il propose à l'assemblée de prendre une décision de principe. Une délibération concordante devra être prise ultérieurement par la CCMP et les conseils municipaux concernés pour fixer le montant précis de ces fonds de concours, et éventuellement leurs modalités de versement.

Un débat s'engage sur les conditions d'éligibilité aux fonds de concours et la hauteur de ces versements. Le conseil souhaite que la commission des finances définisse des règles du jeu. Sans quoi toutes les communes feront des demandes, et pas seulement celles dont les capacités financières sont limitées.

Monsieur VIENOT met en garde sur la définition de règles trop précises qui risquent de figer l'attribution des fonds. Il faut se garder une marge de manœuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ ACCEPTE de verser à la commune de TRAMOYES et de NEYRON un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'investissement portant respectivement :

- sur des aménagements piétonniers et abords entre la ZAC du Grand Pré et la RD38
- l'extension du groupe scolaire

2/ PRECISE que la hauteur du fonds de concours sera déterminée lors du vote du budget primitif 2006 et fera l'objet ultérieurement d'une délibération concordante entre la CCMP et les communes concernées.

IV-4 - Collège Anne Frank / attribution d'heures de soutien aux enfants de la SEGPA

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Principale du Collège Anne Frank sollicite le renouvellement de la prise en charge d'heures de soutien pour la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A.) .

Il précise que la demande 2006 porte sur un total de 480 heures, soit une dépense de l'ordre de 12 000 euros qui permettront d'engager les actions suivantes :

- ✓ Maîtrise de la langue française 90 heures
- ✓ Aide au projet d'orientation 90 heures
- ✓ Soutien 300 heures

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE de prendre en charge le coût des heures de soutien scolaire de la S.E.G.P.A.. pour l'année 2006, dans la limite de 480 heures maximum.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 service « collège » du budget communautaire 2006

IV-5 - Gymnases / revalorisation de l'aide départementale

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'utilisation par les enfants du collège Anne Frank et Louis Armstrong des équipements sportifs communautaires fait l'objet d'une convention entre le département de l'Ain et la C.C.M.P. Il précise que le conseil général a décidé de revaloriser l'aide versée aux collectivités.

A l'issu de cette exposé, il propose à l'Assemblée d'approuver un avenant à la convention initiale fixant à 11,08 euros l'heure d'utilisation du gymnase, et ce à compter du 1er janvier 2006.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à le signer et ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

V – AFFAIRES GENERALES

V-1 - Gestion du personnel / filière technique / création d'un poste d'agent technique

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel (s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Président informe que l'accroissement du nombre des bâtiments et équipements communautaires pose des problèmes d'entretien. La CCMP doit régulièrement

faire appel à des entreprises privées pour des travaux de plomberie, d'électricité, de menuiserie, de peinture...dont les prix sont élevés et les délais souvent très longs.

Afin d'assurer correctement l'entretien et la gestion du patrimoine communautaire, le Président propose de créer un poste d'agent technique à temps complet. Cet agent aurait les fonctions d'ouvrier polyvalent des services techniques, avec pour tâches principales l'entretien et la maintenance des bâtiments, ainsi que la réalisation de petits travaux d'espaces verts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ ACCEPTE de créer à la date du 1^{er} mars 2006 sur le cadre d'emploi des agents des services techniques un poste d'agent technique à temps complet pour assurer les fonctions d'ouvrier polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments et de leurs espaces verts.

2/ FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe

3/ AUTORISE le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

V-2 - Gestion du personnel / filière culturelle

Monsieur le délégué aux affaires culturelles informe qu'il convient de modifier à la marge le tableau des emplois permanents de la communauté de communes de Miribel et du Plateau, pour la filière culturelle, en procédant aux modifications suivantes :

Suppression d'un poste d'AEA	14 h
Création d'un poste d'AEA	15 h

Cette modification du temps horaire correspond à la présence d'une heure d'un intervenant musical à la crèche et halte-garderie de la commune de Beynost.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ MODIFIE à compter du 01/03/2006 le tableau des emplois permanents de la communauté de communes en procédant aux modifications suivantes :

Suppression d'un poste d'AEA	14 h
Création d'un poste d'AEA	15 h

VI – AFFAIRES CULTURELLES

VI- 1 Académie de musique et de danse / échange culturel avec la Pologne

Monsieur le rapporteur informe que l'Académie de musique et de danse de la CCMP a pour volonté d'organiser un voyage en Pologne en partenariat avec le conservatoire de CZESTOCHOWA. 41 élèves de l'académie doivent partir du 24/04 au 01/05 accompagnés de 9 professeurs et encadrants. Cette échange musical donnera lieu en retour à la venue de musiciens polonais en juin prochain.

Le budget prévisionnel des dépenses et recettes est le suivant :

Recettes	
Participation des familles (355 € * 41 familles)	14 555.00
Participation des associations de parents d'élèves	1 343.50
Concerts (mars et juin 2006)	3 600.00
TOTAL	19 498.50

Dépenses	
Billets d'avion	16 849.00
Autocar en Pologne	1 600.00
Frais de régie	160.00
Billets des concerts	100.00
Salaires des encadrants (BAFA et BAFD)	1 000.00
Assurance rapatriement	150.00
Divers	150.00
Accueil des Polonais	1500.00
TOTAL	20 009.00

La charge nette de cette opération sera pour la CCMP de 510 euros. Ce montant sera pris dans l'enveloppe habituellement attribuée aux spectacles, réduite en 2006 à 5000 euros du fait des investissements liés à la construction de l'école, site de Miribel, et de la titularisation de professeurs actuellement en situation précaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ VALIDE le projet de voyage en Pologne du 24/04 au 01/05/2006, ainsi que le tableau prévisionnel des dépenses et recettes tel que présenté

2/ FIXE le coût de la participation des familles pour le voyage à 355 € par élèves

3/ FIXE le tarif d'entrée aux spectacles de mars et juin 2006 comme suit :

- Droit d'entrée pour un spectacle(mars ou juin 2006) : 7 €
- Abonnement deux spectacles (mars et juin 2006) : 10 €

4/ DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après une indemnité de régisseur pour la régie de recette des spectacles de mars et juin 2006 destinés à financer le voyage en Pologne. Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement étant compris dans une fourchette allant de 7 601 à 12 200 euros le montant de l'indemnité de responsabilité est fixée à 160 euros.

2/ PRECISE que :

- les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires
- étant donné le caractère provisoire de ladite régie, le paiement de la prime de responsabilité sera effectué en une fois sur la paie de juin 2006.

VII – ENVIRONNEMENT

VII-1 ORGANOM / remplacement d'un délégué suppléant

Monsieur le rapporteur informe que Monsieur Jacques BERTHOU, délégué suppléant à ORGANOM, a fait part à la CCMP et au syndicat mixte de sa démission. Il propose au conseil de procéder à une nouvelle désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DESIGNE pour siéger au syndicat mixte ORGANOM comme délégué suppléant : Monsieur Joël AUBERNON qui remplacera monsieur BERTHOU démissionnaire.

VIII-3 Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CEFAL)

Monsieur le rapporteur informe que le Ministre des transports, le 26 décembre 2005, a choisi le faisceau A dans sa totalité, comme tracé concernant le Contournement ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL)

Il rappelle que dans une délibération en date du 08 juillet 2005 la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) s'était à l'unanimité opposée au faisceau A dont le tracé situé dans une zone fortement urbanisée causerait des nuisances supplémentaires inacceptables.

Les critiques formulées dans cette délibération restant fondées, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau APRES EN AVOIR DELIBERE émet l'avis suivant :

1/ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU S'OPPOSE :

- **elle s'oppose** avec fermeté au faisceau A choisi par le Ministre des transports le 26 décembre 2005

- **elle s'oppose** à ce projet en raison de l'urbanisation forte de ce périmètre qui continue à se développer et à la très grande densité des populations actuelles à proximité immédiate du faisceau A.

- **elle s'oppose** avec fermeté au raccordement venant de MIRIBEL sur les communes de : BEYNOST et THIL en direction de NIEVROZ (de couleur marron) car il n'a figuré sur les documents présentés qu'à partir de la réunion du jeudi 14 avril 2005. Une telle démarche, au cours de laquelle apparaissent subrepticement de nouveaux éléments n'est pas acceptable ; une telle façon de faire ne nous semble pas relever d'un processus dit de concertation.

La notion d'inter modalité prise en compte par RFF (suite à la mission confiée) n'apparaît absolument pas pertinente et ne repose sur aucune étude fiable. Il est impératif qu'elle soit retirée du cahier des charges car inacceptable. La prise en compte de cette nouvelle disposition rendrait impossible les faisceaux B, C et D

Elle confirme que la comparaison des fuseaux et leurs variantes (approche économique et approche environnementale) ne peut être acceptée et acceptable tant elle est sujette à caution et superficielle.

Il est fait appel à une classification par mode couleur reposant à notre sens sur une vision subjective et permettant surtout de favoriser le faisceau A.

Si au cours de l'enquête préalable l'étude d'impact n'est pas nécessaire les enjeux environnementaux et économiques sont tels qu'une étude beaucoup plus précise aurait permis de se déterminer avec plus de pertinence

2/ DEMANDE à Monsieur le Ministre des transports de reconsidérer son choix

3/ PROPOSE cependant qu'une variante du tracé B soit étudiée rapidement et que le faisceau A soit abandonné et que soit prises en compte les possibilités suivantes :

- le jumelage aux installations existantes de l'A42 de Pont d'Ain à Pérouges
- l'étude d'une pénétrante plus importante en partie Est du Camp Militaire de la Valbonne soit par une tunnelisation soit par tranchée ouverte profonde pour répondre aux préoccupations fortes de l'autorité militaire exploitant ce site afin d'écarter au maximum l'itinéraire du hameau de Pollet.

Cette variante doit être étudiée et apporter l'apaisement quant à l'inquiétude croissante de nos populations.

VIII – TRAVAUX

VIII-1 Thil / aménagement de la traverse sur RD61b

Monsieur le délégué aux travaux de voirie présente à l'assemblée un avant projet sommaire (APS) établi par le bureau ARCHIGRAPH portant sur l'aménagement de la place du village et l'aménagement de la traverse de Thil, sur la RD 61b, pour un coût estimé à 540 000 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ VALIDE l'étude d'avant projet sommaire telle que présentée

4/ DEMANDE au conseil général de l'Ain de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police ou tout autre financement

5/ DEMANDE au conseil général de l'Ain d'établir une convention tripartite de répartitions des charges entre la commune de Thil, la CCMP et le Conseil Général de l'Ain

6/ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce projet, y compris la convention de répartition des charges

VIII-2 Tramoyes / Aménagement du carrefour RD38-RD82

Monsieur le délégué aux travaux de voirie présente à l'assemblée un avant projet sommaire (APS) établi par le bureau portant sur la création d'un giratoire au carrefour de la RD38 et RD82 pour un coût estimé à 210 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ VALIDE l'étude d'avant projet sommaire telle que présentée

4/ DEMANDE au conseil général de l'Ain de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police ou tout autre financement

5/ DEMANDE au conseil général de l'Ain d'établir une convention tripartite de répartitions des charges entre la commune de Tramoyes, la CCMP et le Conseil Général de l'Ain

6/ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce projet, y compris la convention de répartition des charges

VIII-3 Beynost / Aménagement de sécurité RN84 entrée Est et liaisons piétonnes

Monsieur le délégué aux travaux de voirie présente à l'assemblée un avant projet sommaire (APS) établi par le bureau portant sur la création d'îlots directionnels sur la RN 84 à l'Est du collège et la création d'une traversée piétonne pour un coût estimé à 107 975 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ VALIDE l'étude d'avant projet sommaire telle que présentée

4/ DEMANDE au conseil général de l'Ain de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police ou tout autre financement

5/ DEMANDE au conseil général de l'Ain d'établir une convention tripartite de répartitions des charges entre la commune de Beynost, la CCMP et le Conseil Général de l'Ain

6/ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce projet, y compris la convention de répartition des charges

La séance est levée à 10 h 45.